

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS
Séance du 14 décembre 2023

| | |
|------------------------------------|----|
| Afférents au conseil communautaire | 70 |
| Procurations | 9 |
| Votants | 53 |

Date de la convocation
07/12/2023

Date d'affichage
28/12/2023

Objet de la délibération :

TARIS DE LA REDEVANCE
INCITATIVE 2024
N°086/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 07/12/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme LEIDER Murielle (suppléante) ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT-NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France et M. FRANCOIS Marc.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicolé ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi et M. STOLL Vincent.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; M. XEMAY François ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie ; M. HURIET Dominique et M. ZIMMER Alexandre.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. GRAEFFLY Patrick a été élu secrétaire.

Vu les articles L.2333-76 à 80,

Vu les lois n °2009-947 du 03 août 2009 et n °2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II,

Vu L'article 46 de la Loi n °2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,

Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1^{er} janvier 2018

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Pour rappel :

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'utilisateur, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produits.

Pour rappel

L'utilisateur du service s'entend par :

-le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- les ménages,
- les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.

-le Détenteur de déchets :

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

A compter du 1^{er} Janvier 2024, la collectivité confie la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que la mise en place de mesures préventives à la SPL COVALOM.

Cependant, comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM

Le vice-Président au OM ainsi que le vice-président aux finances exposent :

Nous avons effectué en 2020 une réduction des tarifs de 5 € par personne sur la part fixe d'accès au service.

Depuis deux ans la section de fonctionnement du budget annexe OM est déficitaire :

2021 :

Solde section de fonctionnement : -49 332,65 €

2022 :

Solde section de fonctionnement : - 181 577 ,65 €

Estimation 2023 :

Solde section de fonctionnement : -114 233 € (dépenses de fonctionnement de 1 513452- recettes de fonctionnement de 1 399 219 €).

Malgré des excédents cumulés confortables, représentant une demi-année de fonctionnement en 2022 (768 341 €), le tarif des redevances RI ne couvre plus les dépenses.

Comme annoncé fin 2022, il convient alors de réévaluer nos tarifs RI pour 2024.

L'intégration à la Covalom, induit une partie des prestations en marché public (collecte des PAV et traitement des OM), ces prix sont plus conséquents que notre ancien marché en adéquation avec des prix actuels de prestations (exemple : coût du traitement de notre ancien marché 117 € /T, coûts marché réactualisé 2023 COVALOM : 187 € /T)

Nos coûts actuels selon notre marché (marché de 2016-2023, juste les prestations, C/611) s'élèvent à 1 301 899 €. Après Benchmarking, les coûts actuels des marchés 2022 et 2023 (CC3M, CC Sel en Vermois..) une hausse de 40 % est à prévoir : soit une estimation de 1 822 658 €.

Le coût prévisionnel 2024 à recouvrer en RI serait de 1 327 594 € TTC (coût aidé)

Soit 20 % de hausse.

Il est proposé de n'impacter que 12 % de cette hausse sur les parts fixes d'accès au service et au volume du bac installé.

Il est proposé de n'impacter que 12 % de cette hausse sur les parts fixes : soit accès au service et au volume du bac installé, les tarifs RI 2024 se présenteraient comme suit :

| PART FIXE | | |
|------------------|---------------------------------|----------|
| | Frais d'accès au service | |
| | foyer 1 personne | 50.90 € |
| | foyer 2 personnes | 101.80 € |
| | foyer 3 personnes | 152.70 € |
| | foyer 4 personnes | 203.60 € |
| | foyer 5 personnes | 254.50 € |
| | foyer 6 personnes | 305.40 € |

| | | | |
|--|--------------------------------|----------|---|
| | résidence secondaire | 50.90€ | |
| | professionnel (120 L) | 67.60 € | |
| | professionnel (240 L) | 135.10 € | |
| | professionnel (770 L) | 450.30 € | |
| | option pro déchetterie | 34.20 € | |
| | | | |
| | Volume du bac | | |
| | bac 120 L | 13.20 € | |
| | bac 240 L | 26.30 € | |
| | bac 770 L | 83.90 € | |
| | en abri-bac ou sac 1 à 3 pers | 13.20 € | |
| | en abri-bac ou sac 4 pers et + | 26.30 € | |
| | | | |
| | Levées incluses | | |
| | foyer 1 personne | 16,00 € | <i>10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L</i> |
| | foyer 2 personnes | 19,20 € | <i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i> |
| | foyer 3 personnes | 19,20 € | <i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i> |
| | foyer 4 personnes | 38,40 € | <i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i> |
| | foyer 5 personnes | 38,40 € | <i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i> |
| | foyer 6 personnes | 38,40 € | <i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i> |
| | résidence secondaire | 9,60 € | <i>6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L</i> |
| | professionnels | 0,00 € | <i>pas de minimum pour les pros</i> |
| | | | |
| | PART VARIABLE | | |
| | levée bac 120 L | 1,60 € | |
| | levée bac 240 L | 3,20 € | |
| | levée bac 770 L | 10,30 € | |
| | apport 30 L | 0,40 € | |
| | sac 30 L | 0,40 € | |

Suite à la détermination de la grille tarifaire RI pour 2024 exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés les tarifs pour 2024 concernant les points suivants (reconduction des tarifs 2023) :

- **Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :**

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

- **Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison**

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC

Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

- **En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

| | |
|---|---|
| Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison | 20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC |
| Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison | 34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC |

- **En cas de détérioration d'un verrou, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Une clé cassée dans le verrou correspond à une détérioration de verrou (bac 2 roue et ou 4 roues)

| | |
|---|---|
| Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison | 20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC |
| Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison | 34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC |

- **En cas de détérioration d'un bac, le foyer ou le professionnel devra payer le montant du bac détérioré et la prestation de livraison pour son remplacement**

| | |
|---|---|
| Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison | 22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC |
| Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison | 42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC |
| Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison | 30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC |
| Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison | 51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC |
| Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison | 140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC |
| Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison | 174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC |

- **En cas de demande d'un verrou sans remplir les conditions d'obtention, l'utilisateur devra payer le prix du verrou « à la demande » et la prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée**

| | |
|--|--------------------------------------|
| Verrou et ses 2 clés à la demande dans le cadre d'une dotation ou d'un échange de bac validé par la CCPS | 60 € TTC |
| Verrou et ses 2 clés à la demande + prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée | 60 € TTC + 37,20 € TTC = 97,20 € TTC |

- **En cas de perte de la carte de déchetterie pour un foyer ou un professionnel**

Le 1^{er} renouvellement est gratuit, le 2^{ème} renouvellement sera facturé 10 € TTC.

- **En cas de non-retour de la carte de déchetterie à la CCPS pour un foyer ou un professionnel lors d'une clôture de compte**

Une pénalité de 10 € TTC sera appliquée si la carte de déchetterie n'est pas retournée à la CCPS lors d'une clôture de compte (par exemple : déménagement, maison vide de tout meuble, logement vacant, fermeture d'une entreprise, ...). En cas de retour de la carte de déchetterie après facturation, un remboursement peut être effectué à la demande en fournissant un RIB à la CCPS.

- **Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant**

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

| | |
|---|---|
| Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison | 22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC |
| Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison | 42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC |
| Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison | 30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC |
| Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison | 51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC |
| Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison | 140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC |
| Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison | 174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC |

- **Demande d'accès temporaire à la déchetterie suite à un décès**

- La personne qui effectue la demande doit fournir un justificatif.

- Si la demande de l'accès temporaire est faite durant l'année civile du décès, la carte d'accès en déchetterie sera réactivée jusqu'à la fin de l'année ou à défaut, la CCPS fournira des accès temporaires. La facture comprendra uniquement les frais d'accès

au service/an et les frais d'accès à la déchetterie de la part fixe. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- Si la demande de l'accès temporaire est faite hors année civile du décès, un forfait de 5 passages pour un montant de 50 € TTC sera facturé. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

• **En cas de détérioration des pièces et accessoires de collecte**

En référence à l'article 6 « Maintenance des récipients de collecte » du chapitre 2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie de la CCPS. « Il sera procédé à la réparation ou au remplacement [...] d'un paiement par l'usager ou par le professionnel, des récipients, pièces et accessoires endommagés ou mis hors service de son fait. » Les tarifs sont les suivants avec la prestation de livraison :

| | |
|---|---|
| Couvercle pour bac 120 L + prestation de livraison | 6 € TTC + 37,20 € TTC = 43,20 € TTC |
| Couvercle pour bac 240 L + prestation de livraison | 7,44 € TTC + 37,20 € TTC = 44,64 € TTC |
| Couvercle pour bac 770 L + prestation de livraison | 49,20 € TTC + 37,20 € TTC = 86,40 € TTC |
| Axe pour couvercle pour bac 2 roues + prestation de livraison | 0,30 € TTC + 37,20 € TTC = 37,50 € TTC |
| Axe pour couvercle pour bac 4 roues + prestation de livraison | 0,60 € TTC + 37,20 € TTC = 37,80 € TTC |
| Roue libre pour bac 2 roues + prestation de livraison | 3,36 € TTC + 37,20 € TTC = 40,56 € TTC |
| Roue libre pour bac 4 roues + prestation de livraison | 28,80 € TTC + 37,20 € TTC = 66 € TTC |
| Roue avec frein pour bac 4 roues + prestation de livraison | 33,60 € TTC + 37,20 € TTC = 70,80 € TTC |
| Axe de roue pour bac 2 roues + prestation de livraison | 3 € TTC + 37,20 € TTC = 40,20 € TTC |

Il est également rappelé les seuils et la facturation des levées, à savoir :

Résidence principale, 12 levées facturées à partir d'une composition de foyer de 2 personnes :

- ➔ 6 levées sur le 1^{er} semestre (à raison d'une levée par mois)
- ➔ 6 levées sur le 2^{ème} semestre (à raison d'une levée par mois)

Résidence principale, 10 levées facturées pour un foyer d'une personne :

- ➔ 5 levées sur le 1^{er} semestre
- ➔ 5 levées sur le 2^{ème} semestre

Résidence secondaire, 6 levées facturées :

- 3 levées sur le 1^{er} semestre
- 3 levées sur le 2^{ème} semestre

Selon le prorata de présence, le mois entamé est compté.

Un foyer qui n'a pas consommé ses levées pendant le semestre paiera le seuil minimal.

Le seuil minimal se régularise d'un semestre à un autre, à l'année.

Aussi, le conseil communautaire décide avec 3 voix contre :

- **De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus,**
- **De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)**
- **De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.**

Les périodes considérées sont :

-du 1^{er} janvier au 30 juin,

-du 1^{er} juillet au 31 décembre

- **Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2024**
- **Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants**

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 28/12/2023

Et Publication ou Notification
Le 28/12/2023



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

